

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230106-DVD\_2023\_002-DE



COMMUNE D'ENTRELACS  
Nature : DVD  
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations  
relatives aux MAPA

DVD 2023/002

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Etude hydraulique, gestion des eaux pluviales de la traversée des Darmand**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société CABINET LONGERAY de Entrelacs (73410) relative à une mission d'étude hydraulique et à la gestion des eaux pluviales de la traversée des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise CABINET LONGERAY de Entrelacs (73410) relative à une mission d'étude hydraulique et à la gestion des eaux pluviales de la traversée des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 3.100,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 6 janvier 2023

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le

09.01.23

